

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2024\_003

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 février 2024

Nombre  
de Conseillers en exercice 12  
de Présents 10  
de Votants 10

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

#### OBJET :

#### ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Etaient présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, BARDET Michel, MARTIN Jean-Marie, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents : Jean-Louis ROUSSELET

Excusés :

Procuration de : HAMOT Christine par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Michel BARDET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 08/02/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune de Champtercier, les implantations d'équipements de production d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque, éolien terrestre, géothermie) dans les zones définies en annexe 1 peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR.

Une concertation a été effectuée auprès des habitants de la commune. Un registre a été mis à la disposition des administrés entre le 15 et le 27 janvier 2024. La question était « *Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (EnR), le Conseil municipal de Champtercier envisage de créer des zones d'accélération. Êtes-vous favorable à cette proposition ?* ». Les résultats sont les suivants : 5 observations (cf annexe 2).

#### Après consultation des habitants et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- A donné un avis favorable pour l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable suivantes : solaire photovoltaïque, éolien terrestre, géothermie.
- Approuve la proposition d'implantation suivant le plan joint en annexe 1.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

**POUR : 10**

**ABSTENTION : 1**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA

Secrétaire de séance

Michel BARDET







## COMMUNE DE CHAMPTERCIER

### Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) CONCERTATION PUBLIQUE



Registre ouvert le 15/01/2024

Date	NOM Prénom	Adresse	Observations
16/01/24	SACCO REGIS	1102 Route de Digne 04660 CHAMPTERCIER	PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE 100 KW Sur Parcelle 185 (PROXIMITE DU TRANSFORMATEUR)
1/1	SACCO REGIS (suite)	//	ETUDE EN COURS ETS JEBAYO SOLAR STRUCTURE 400 m <sup>2</sup> DEJA (CHIFFRER)
18/01/24	MEMBRAT Jof	111 Impasse de Blanche 04660 Champtercier	<u>Eoliennes =</u> - 500 m <sup>3</sup> béton / éolienne !!! - entretiens coûteux - recyclage difficile - nuisances sonores - nuisible pour la faune (oiseaux)
			Où est l'écologie ? ... Si ce n'est n'est une écologie capitaliste ! <u>Conclusion :</u> NON aux ÉOLIENNES !

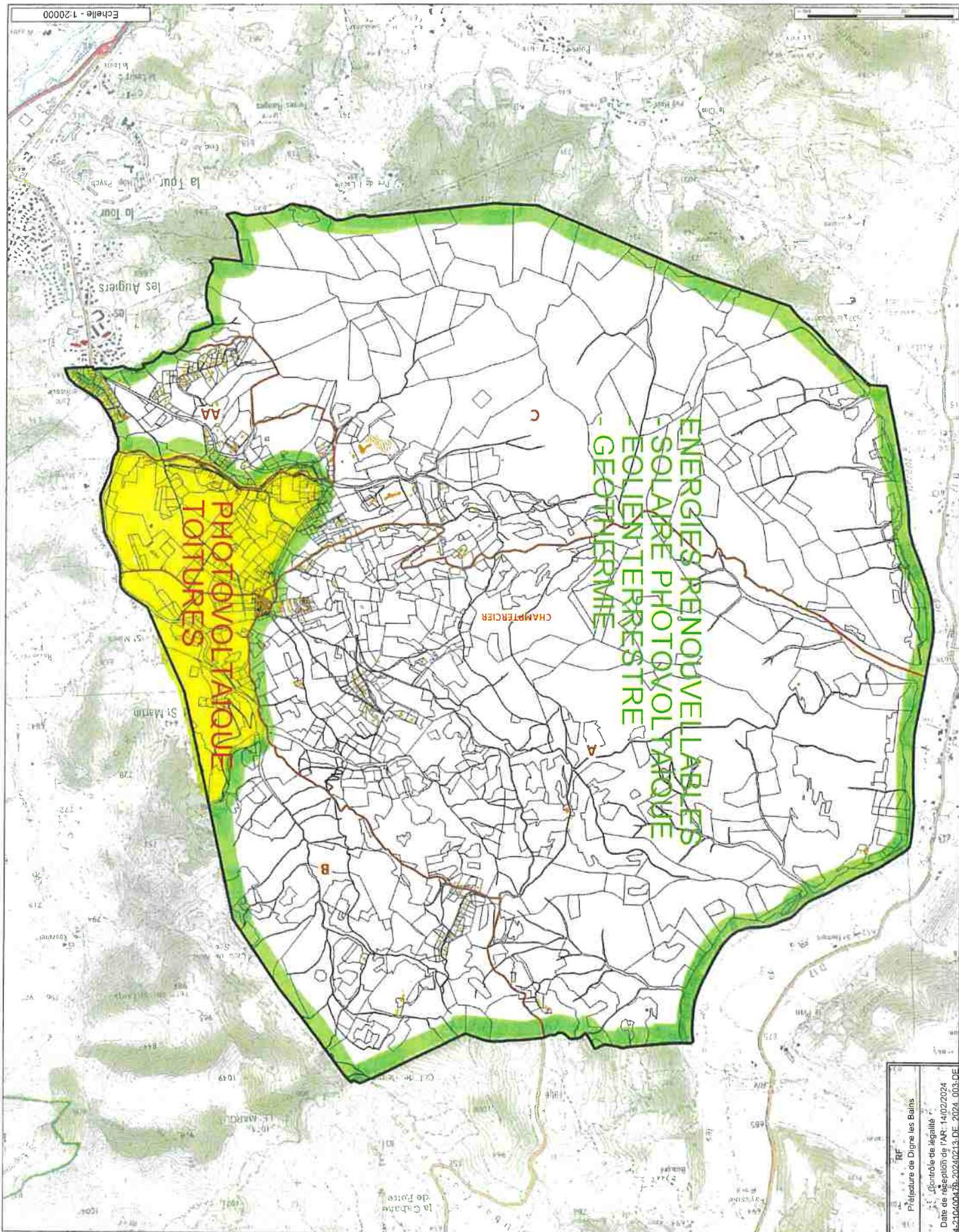
RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/02/2024 004-210400479-20240213-DE_2024_003-DE

Date	NOM Prénom	Adresse	Observations
28/01/24	MAGAUD Gilbert	4445 Route de Thoard 04660 Champagnier	Projet de centrale Photovoltaïque sur parcelle 0003 / 0004. secteur Campagnelle.
24/01	LEGRAS Noël BREST Régis	16 Rue de l'église	quand la ton a été de couper des arbres au nom de l'Écologie (Photovoltaïque) ne crée pas des déchets qui polluent les anciennes (route) et le bruit que provoque celles-ci.
			le reste relève d'installati: d'usines = voulons nous cela pour nos enfants?
24/01	COLOMBANI Isabelle	Campagnelle	Que va devenir l' emplacement au coté que la F.D. à déboiser. Ne peut-on pas se servir de cette place pour les photos voltaïques.
		<p>Registre Fermé</p> <p>le 29/01/2024.</p> <p>A. ARENA</p>	
			

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/02/2024 004-210400479-20240213-DE_2024_003-DE



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

